Protection de la maternité

Procédure à ADOPTER EN CAS DE MATERNITE

|  |  |
| --- | --- |
| **Procédure :** | |
|  | |
| 1 | **Pour toutes**  Définir la procédure à adopter en cas de maternité  aternit>é |
| 2 | Analyse des risques des différents postes de travail |
| 3 | Informer les collaboratrices |
| 4 | **En cas de grossesse**  Grossesse?  non  Pas de mesures  supplémentaires |
| oui  Mettre à jour l’analyse des risques du poste de travail en question, appliquer les mesures appropriées et en informer la collaboratrice |
| 5 | oui  Activités dangereuses ou pénibles ?  non  Pas de mesures  supplémentaires  Rechercher un poste équivalent qui ne soit pas dangereux |
|  | |

Ceux qu’il faut faire : Pour toutes les entreprises

1. **SIBE et RH doivent définir ensemble comment procéder en cas de grossesse**

Définissez et documentez une procédure claire en cas de grossesse. Cette dernière doit permettre de répondre, entre autres, aux questions suivantes :

* a qui doit être signalée la grossesse ?
* qui met à jour la check-list avec la collaboratrice concernée et qui lui remet les documents pour le médecin traitant ?
* qui met en place les mesures nécessaires et qui informe la collaboratrice à ce sujet ?

1. **Informer toutes collaboratrices**

Informer toutes les travailleuses au sujet :

* De la procédure lors de la grossesse ;
* Du cadre légal concernant la grossesse.

Remettre à cette fin la fiche d'information "Information pour les femmes".

Si une femme en âge de procréer est employée, elle doit également être informée.

Ce qu'il faut faire : En cas de grossesse

Mise à jour de l’analyse de risque

Mettez à jour le plus rapidement possible l’analyse des risques après l’annonce de la grossesse de la collaboratrice concernée.

* Compléter l’analyse des risques avec l'employée. Saisissez les dangers existants. Si la situation ne peut être évaluée de manière adéquate, il convient de consulter le coordinateur de la sécurité ou un spécialiste approprié (médecin du travail ou hygiéniste du travail).
* Spécifiez les mesures de protection nécessaires et inscrivez-les dans l’analyse des risques. Clarifiez les points en suspens avec la travailleuse.
* Signez le formulaire rempli et faites-le signer par la travailleuse. L'entreprise doit veiller à ce que les mesures de protection nécessaires soient respectées. Une copie de l'analyse des risques doit être classée dans le dossier personnel de la travailleuse concernée.

Document pour le médecin traitant

Le document rempli « Analyse de risque de protection de la maternité » est utilisé par le médecin traitant (p. ex: le gynécologue) pour évaluer la capacité de travail de la femme enceinte. Remettre le document à l’employée afin qu’elle le transmette à son médecin traitant.

Feedback du médecin traitant

Le médecin traitant de votre employée va discuter des informations contenues dans l’analyse des risques avec l'employée et fournira une évaluation de sa capacité de travail au poste de travail. Elle vous contactera si elle a des questions. Si aucune contre-indication médicale ou de risques spécifiques n’est présents, l’occupation peut continuer. Une copie de l'évaluation de l'aptitude au travail doit être classée dans le dossier personnel de votre employé.

NB : Les frais d'évaluation de la capacité de travail de la femme enceinte vous seront facturés en tant qu'employeur.